

# COMMUNE DE SEYSSEL Haute-Savoie

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 28 Février par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 31 Janvier 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en ne sollicitant pas le recours à l'emprunt ;
- de ne pas toucher aux taxes communales
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat, de la Région et l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### *a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à

diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 2 938 480 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40.52% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 2 582 984 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement soit pour 2022 355 496€, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

***Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :***

2020 : 669 297€

2021 : 732 269.52€

2022 : 729 500€

***Les impôts locaux :***

- 2020 : 1 707 050.32€
- 2021 : 1 571 148.60€
- 2022 (prévisions) : 1 593 900

***Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :***

- 2020 : 200 365.15
- 2021 : 245 688.84€
- 2022 : 207 080€

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	915 300€	Excédent brut reporté	0€
Dépenses de personnel	1 190 800€	Recettes des services	207 080€
Autres dépenses de gestion courante	244 600 €	Impôts et taxes	1 593 900€
Dépenses financières	15 800€	Dotations et participations	729 500€
Dépenses exceptionnelles	10 000€	Autres recettes de gestion courante	380 000€
Autres dépenses	67 000€	Recettes exceptionnelles	0€
Dépenses imprévues	20 000€	Recettes financières	5 000€
Total dépenses réelles	2 463 500€	Autres recettes	23 000€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	119 484€	Total recettes réelles	2 938 480€
Virement à la section d'investissement	355 496€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0€
<b>Total général</b>	<b>2 938 480€</b>	<b>Total général</b>	<b>2 938 480€</b>

*L'excédent de fonctionnement 2021 de 335 723.59€ a été affecté aux investissements compte 1068. Il faut noter la forte baisse des dépenses financières liées aux intérêts d'emprunt qui suite aux renégociations passent de 53 063.37 en 2021 à 15 800€ en 2022.*

Les crédits scolaires de fonctionnement s'élèvent à : 24 875€

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont inchangés

- *Concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation : 14.81%
  - Taxe foncière sur le bâti : 21,33%
  - Taxe foncière sur le non bâti : 36.02%
  - Taxe additionnelle sur les propriétés non bâties d'un taux de 31.97 %
- *Concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE). La Communauté de Commune Usse et Rhône état passé à une fiscalité professionnelle unifiée (FPU) le taux pour 2022 sera de 26.95%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 593 900€

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 729 500€ soit une baisse de 2 769.52€ par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes en plus de l'autofinancement : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux aménagement sécuritaires, à l'aménagement des écoles...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 318 075.40€	Virement de la section de fonctionnement	355 496€
Remboursement d'emprunts	176 755.07€	FCTVA	110 000€
Travaux de bâtiments	178 300€	Mise en réserves	40 000€
Travaux de voirie	1 064 200€	Cessions d'immobilisations	130 000€
Réseaux Eclairage Public	49 128.20€	Taxe aménagement	30 000€
Autres dépenses : cave urne cimetière	5 500€	Subventions	1 626 137€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 500€	Emprunt	0€
Études	55 500€	Excédent d'Investissement 2021	1 025 820.96
Acquisition Foncières	537 200€	Caution	2 500€
EPHAD (réseau d'eau sanitaire)	253 000€	Amortissement	79 484€
Autres	47 038.88		
Renouvellement matériel	47 964	Produits (écritures d'ordre entre section)	335 723.59€
<b>Total général</b>	<b>3 735 161.55</b>	<b>Total général</b>	<b>3 735 161.55€</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

- Fin du rond-point entrée Nord de Seyssel
- Rond-point central
- Acquisitions foncières
- Réseau eau sanitaire de l'EPHAD
- Préau école maternelle
- Travaux gros entretien bâtiments
- Travaux d'éclairage public, et d'économies d'énergie

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 629 877€
- de la Région : 56 459€
- du Département : 885 694€
- Autres : 54 107€

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Principaux ratios

- **Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 048€ (moyenne nationale 1 053€)**
- **Produit des impositions directes/population : 678€**
- **Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 250€ (moyenne nationale 954€)**
- **Investissement prévisionnel / population : 1 589€**

c) Etat de la dette / 1 588 345€

- **Capacité de désendettement : < 5 ans**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SEYSSEL le 14 Mars 2022

Le Maire,  
Gérard Lambert  
Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué aux Finances,  
Personnel, Bâtiment et Foncier



Affiché le 14 Mars 2022

